

Annexe à la délibération d'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier

Ajustement du dossier avant approbation

REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse de la communauté de commune / Ajustement apporté</i>
Direction départementale des Territoires – service planification	<i>La DDT du Loiret affirme sa position pour la création d'une OAP et/ou du classement de la zone en AU. Cette recommandation est faite notamment afin d'assurer la destination du projet (résidence sénior).</i>	Le dossier a été complété par des orientations spécifiques à la zone concernée par le projet . Les orientations d'aménagement et de programmations complétées sont annexées au projet de délibération et reprennent les éléments développés au sein de la notice de déclaration de projet pour s'assurer de sa faisabilité.
	<i>La DDT affirme sa position quant à l'impossibilité de reclasser le cimetière dans le cadre de cette procédure, considérant que le reclassement de ce foncier n'est pas directement lié avec le projet.</i>	La Mairie et la CCPS indiquent que cette régularisation pourra être intégrée au PLUi. Ainsi, le secteur du cimetière n'est plus concerné par la procédure. Les ajustements sont réalisés au règlement écrit et graphique dans ce sens.
	<i>La DDT du Loiret informe que le site de projet est considéré comme « secteur de pré-localisation de zone humide ». A ce jour, aucune étude vient confirmer la présence ou non d'une zone humide. Il est donc recommandé d'anticiper cette enjeux en faisant un passage écologue sur site dans le cadre de cette procédure.</i>	L'évaluation environnementale a été complétée d'une analyse pédologique permettant ainsi de développer une séquence ERC à différent échelle. Ces compléments ont été ajoutés avant l'enquête publique afin que l'information soit présentée au public.
Conseil Départemental	<i>Veiller à ce que le cône de visibilité soit dégagé de tout obstacle (arbres, haies,...) dans le but de garantir une visibilité optimale aux entrées/sorties (absence de masque à la visibilité,</i>	Des prescriptions viennent compléter l'orientation d'aménagement et de programmation afin de garantir la sécurité routière aux abords du site.

	sommet de côte) : actuellement les haies et arbres proches du giratoire masquent la visibilité Veiller au stockage nécessaire en longueur d'au moins 2 poids-lourds entre le giratoire et l'accès pour ne pas créer de remontée de file et permettre la giration. D'après le plan, l'accès proposé se situe au niveau du passage piéton existant, ce qui n'est pas recommandé	
--	--	--

CONSULTATION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse / Ajustement apporté</i>
Avis de l'autorité environnementale sur la procédure d'évaluation environnementale	<i>L'autorité environnementale recommande de mieux justifier le choix du site d'implantation du projet parmi des sites alternatifs.</i>	Des compléments d'information ont été ajouté à l'évaluation environnementale notamment au regard du second site initialement prévu pour la réalisation d'une résidence sénior (aujourd'hui exclu). Ces compléments ont été ajouté avant l'enquête publique afin que l'information soit présenté au public.
	<i>L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un diagnostic écologique adapté, un diagnostic de zones humides sur le critère pédologique et le critère floristique, et de présenter le cas échéant des mesures adaptées.</i>	L'évaluation environnementale a été complétée d'une analyse pédologique permettant ainsi de développer une séquence ERC a différent échelle. Ces compléments ont été ajouté avant l'enquête publique afin que l'information soit présenté au public.
	<i>L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier concernant la prise en compte des risques naturels.</i>	La notice de la DP a été complétée pour inclure toutes les informations disponibles relatives au risque d'inondation sur et à proximité du site. L'évaluation environnementale a également complété sur ce volet. Le dossier d'enquête

		comprenait donc des cartes supplémentaires sur les inondations, le retrait-gonflement d'argiles, le réseau hydrographique. Le porteur devra se prémunir au maximum de ces risques, en créant notamment un remblai suffisant et une gestion intégrée des eaux pluviale à l'échelle du site.
--	--	--

REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE / CONCERTATION

<i>Interlocuteur</i>	<i>Remarque</i>	<i>Réponse / Ajustement apporté</i>
<i>PAS DE REMARQUES</i>		



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

Liberté
Égalité
Fraternité

DS10
Goye P Roche
DES
DGA

Arrivé: 2025.00398	N. PIERRE
FIN DE MISE EN DEMEURE POUR LE	
Reçu: 15/01/2025	CCPS/ELUS
Rep: 04/02/2025	...RCCPS/PAVL
...S/DPGDT/DSTO	...GCCPS/DGS - V. E



**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le - 8 JAN. 2025

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Virginie PLANCHÉ
Tél : 02 38 52 48 31
mél : virginie.planche@loiret.gouv.fr

**MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-POTIER**

29 Place de la Mairie
45 370 JOUY-LE-POTIER

Objet : Fin de mise en demeure pour le système d'assainissement de Jouy-le-Potier
Réf : VP (16/12/2024) n°387

Monsieur le Maire,

Le système de traitement des eaux usées de Jouy-le-Potier a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 15 juin 2023, en raison du non-respect lors de sa construction de la capacité hydraulique fixée dans le récépissé de déclaration du 22 mars 2019. Dans cet arrêté de mise en demeure, il vous était demandé de déposer un dossier de déclaration modificatif qui devait présenter les adaptations techniques prévues pour garantir le respect des obligations réglementaires de collecte et de traitement.

Suite au dépôt du dossier de déclaration modificatif du système d'assainissement de votre commune, sur le Guichet unique Numérisé dans le délai imparti (12 décembre 2024), je vous informe que les demandes formulées dans l'arrêté de mise en demeure ont été satisfaites.

Ainsi, la DDT n'a plus lieu de formuler à ce titre des avis défavorables systématiques, pour toute demande de permis de construire sur le zonage d'assainissement collectif, ou toute demande de connexion au réseau de collecte des eaux usées de votre commune.

Néanmoins, les efforts que vous avez fournis pour un retour à la conformité de votre système d'assainissement doivent se poursuivre avec le respect des programmes de travaux que vous nous avez transmis, et l'élaboration d'un programme d'actions en lien avec les travaux préconisés dans le schéma directeur en cours de finition.

En attendant la mise en œuvre de ces travaux, je vous demande de bien vouloir respecter les préconisations suivantes :

- le service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Loiret devra être consulté pour toute demande de permis de construire sur le zonage d'assainissement collectif, ou toute demande de connexion au réseau de collecte des eaux usées de Jouy-le-Potier,
- le nombre de bilans reste fixé à une fréquence de 6 par an pour l'année 2025 (soit un bilan tous les deux mois), reconductible pour l'année 2026 en fonction des résultats obtenus,

- 2505 MAI 8 -
- afin de permettre un meilleur suivi du fonctionnement de la station d'épuration, la transmission des données d'autosurveillance des années 2025 et 2026 devra respecter le délai imposé dans l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, à savoir la transmission au 15 du mois N+1 des données du mois N, même si sa capacité est en deçà de 2 000 EH.

Enfin, en prévision du futur transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes des Portes de Sologne, je vous remercie de bien vouloir informer la Communauté de communes des actions engagées et prévues pour le retour à la conformité de votre système d'assainissement, afin que ce transfert de compétence ne vienne pas compromettre la réalisation des travaux programmés au-delà de 2026.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nicolas HONORÉ,

Copie à : Agence de l'eau Loire-Bretagne
Communauté de Communes des Portes de Sologne
Veolia
SATESE